



Bellac le 24/12/2020

**Demande d'autorisation ou demande de renouvellement d'autorisation en catégorie B au titre du tir sportif**

**Pièces constitutives du dossier**

1- L'imprimé de demande, renseigné, daté, signé où seront indiqués tous les renseignements relatifs au domicile, à l'état civil, le numéro de téléphone, adresse mail afin de faciliter les échanges indispensables à la correcte prise en charge du dossier et la liste des armes détenues et pour chacune d'elle: type, marque, **modèle**, calibre, numéro de matricule. Précéder les rubriques "autorisation ou renouvellement " au dessous du titre demande du nombre sollicité. **A télécharger sur le site service public. Téléchargement gratuit.**

2- Copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité: carte nationale d'identité ou passeport, uniquement.

3- Un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales obtenu auprès de la commune de naissance et pouvant être demandé par internet : *etat.civil.service public.fr* - service gratuit, **datant de moins de 3 mois**, (exemplaire original).

Les personnes étrangères, résidant en France depuis plus d'un an, faute de pouvoir obtenir un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, ont la possibilité d'apporter la preuve qu'elles ne sont pas soumises à un régime de protection des majeurs, tutelle ou curatelle, (objet des mentions marginales) en demandant un certificat de non inscription au répertoire civil. Cette attestation doit être demandée par courrier : service central d'état civil, répertoire civil du ministère des affaires étrangères, 11 rue de la maison blanche, 44941 Nantes cédex 09 , ou, par voie électronique ([rc.scec@diplomatie.gouv.fr](mailto:rc.scec@diplomatie.gouv.fr)) au service central d'état civil- répertoire civil en indiquant ses nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée.

4- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,

5- L'avis favorable en original de la ligue signé par le bénéficiaire, le représentant de l'association de tir et le responsable de la ligue - **valable sur la durée de validité de la licence**, soit de septembre à septembre de l'année suivante,

6- Copie recto verso de la licence de tir de l'année en cours revêtue du contrôle médical obligatoire,

7- Un justificatif de la possession d'un coffre fort: preuve apportée par **photo ou facture attestée datée et signée**. **RAPPEL** article R 314-3 du code de la sécurité intérieure (CSI) : les armes à feu, leurs éléments et leurs munitions des catégories A et B doivent être conservées, soit:

1° dans des coffres forts ou des armoires fortes adaptées au type et au nombre de matériels détenus,

2° à l'intérieur de pièces fortes comportant une porte blindée et dont les ouvrants sont protégés par des barreaux;

**sanction pénale** prévue à l'article R317-10 8° du CSI pour le non respect de cette disposition :  
contravention de la quatrième classe (750 € d'amende).

**8- L'intégralité des copies des titres de détention des armes détenues en catégories B et C ( et éventuellement A) afin de, d'une part, vérifier que le dossier administratif est conforme aux détentions réelles et, d'autre part, permettre le regroupement de toutes les autorisations de catégorie B dans un souci de simplification administrative pour le détenteur.**

**A compter du 01/10/2021, les britanniques qui résident en France devront obligatoirement joindre dans les pièces justificatives un titre de séjour en cours de validité.**